



Corporation de la Ville de Hearst

Plan d'accessibilité pour les élections municipales et scolaires 2022

Introduction

Ce plan adressera les exigences en matière d'accessibilité relativement aux élections municipales et scolaires 2022 de la Ville de Hearst.

Afin de s'assurer que les élections municipales et scolaires 2022 soient conformes aux principes fondamentaux de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, ce document de planification fut créé avant les élections afin de déterminer les mesures à prendre et à être rapportées suite aux élections.

Exigences légales et autorité

Les extraits suivants de la Loi de 1996 sur les élections municipales, S.O. 1996, définissent les exigences pour la tenue d'une élection en ce qui concerne les personnes handicapées:

Section 12.1 (1) Le secrétaire qui est chargé de la tenue d'une élection tient compte des besoins des électeurs et des candidats handicapés.

Section 12.1 (2) Le secrétaire prépare un plan pour le repérage, l'élimination et la prévention des obstacles pour les électeurs et les candidats handicapés et le met à la disposition du public avant le jour du scrutin lors d'une élection ordinaire.

Section 12.1(3) Dans les 90 jours qui suivent le jour du scrutin lors d'une élection ordinaire, le secrétaire prépare un rapport sur le repérage, l'élimination et la prévention des obstacles pour les électeurs et les candidats handicapés et le met à la disposition du public.

Section 41 (3) Le secrétaire apporte sur certains ou sur tous les bulletins de vote les modifications qu'il estime nécessaires ou désirables pour permettre aux électeurs qui ont une déficience visuelle de voter sans avoir besoin de l'aide visée à la disposition 4 du paragraphe 52(1).

Section 45(2) Lorsqu'il choisit les emplacements des bureaux de vote, le secrétaire veille à ce que chacun d'eux soit accessible aux électeurs handicapés.

En vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, la définition d'un handicap est notée comme suit:

- a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;
- b) un état d'affaiblissement mental ou une déficience intellectuelle;
- c) une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
- d) un trouble mental;
- e) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail («disability»).

Objectifs

Ce plan vise à identifier les mesures que la Ville de Hearst mettra en œuvre pour assurer des opportunités égales pour tous les électeurs et les candidats. Ces objectifs comprennent:

- > que tous les lieux de vote soient accessibles;
- > que les personnes handicapées puissent, dans la mesure du possible, voter de façon indépendante et vérifier leur sélection;
- > que les personnes handicapées aient un accès complet et égal à toutes les informations quant aux heures et aux lieux de vote et aux candidats éligibles;
- > que les personnes handicapées puissent participer pleinement aux élections municipales et scolaires à titre d'électeur, de candidat ou en tant que membre du personnel électoral;
- > que des efforts soient faits pour s'assurer que les électeurs handicapés connaissent les mesures d'accessibilité, communiquées via des canaux de distribution tels le site Web de la Ville et les communications municipales au public.

Élaboration du plan

Ce plan est un document actif qui sera amélioré et mis à jour au fur et à mesure que de meilleures pratiques seront identifiées et que des possibilités d'amélioration se présenteront.

Lieux de vote

Dans le contexte de ce Plan, les lieux de vote comprennent le stationnement extérieur, les passages et les propriétés associés à :

- **Hôtel de Ville** situé au 925, rue Alexandra, Hearst, Ontario;
- **Place des Arts** située au 75, 9^e rue, Hearst, Ontario.

Ces endroits sont les lieux de vote désignés pour les élections municipales et scolaires de la Ville de Hearst.

Afin de s'assurer que les lieux de vote soient accessibles aux électeurs handicapés, un rapport d'inspection du lieu de vote sera complété avant le jour du scrutin.

Stationnement

Le stationnement désigné pour les électeurs handicapés sera situé à proximité de l'entrée des lieux de vote. Les espaces de stationnement accessibles seront clairement marqués et seront sur des terrains fermes et nivelés. Des vérifications régulières seront effectuées pour assurer que les entrées sont accessibles et sans obstacles tout au long de la journée.

Entrée/ sortie des lieux de vote

Les entrées des lieux de vote seront faciles à accéder et sans obstacle. Tous les efforts seront faits pour s'assurer que les portes donnant accès aux espaces de vote intérieurs sont assez larges (860 mm ou 34 pouces) pour un fauteuil roulant, scooter, autre appareil d'assistance ou pour un animal aidant, à passer en toute sécurité et aisément. Des vérifications régulières des entrées et sorties seront effectuées tout au long de la journée.

Espaces de vote intérieurs

L'accès aux espaces de vote intérieurs à la Place des Arts sera de niveau et facile à traverser. L'espace de vote de l'Hôtel de Ville est équipé d'un ascenseur, facilitant l'accès. Une cabine de vote sera également mise en place dans le hall d'entrée pour les électeurs qui souhaitent rester au niveau de l'entrée. Dans ce cas, le scrutateur rencontrera l'électeur pour le faire voter.

Tous les tapis ou moquettes seront nivelés avec le sol pour éviter tout risque de trébuchement.

Tous les espaces de vote seront bien éclairés et des sièges seront mis à disposition dans de nombreux endroits des lieux de vote, en plus de chaque table de scrutin et des cabines de vote.

Un fauteuil roulant sera disponible à la réception pour les personnes à mobilité réduite.

Personnes de soutien

Les électeurs handicapés peuvent être accompagnés d'une personne de soutien dans les cabines de vote. De plus, le personnel électoral du lieu de vote peut aider l'électeur à exécuter son vote.

Avant d'entrer dans la cabine de vote, le personnel électoral détermine, conjointement avec l'électeur handicapé, la mesure dans laquelle il a besoin d'aide et la meilleure façon de fournir cette aide. Cela peut impliquer de l'aide à marquer le bulletin de vote selon les directives de la personne handicapée.

Les personnes nécessitant un soutien supplémentaire seront invitées à communiquer avec le personnel électoral municipal avant le jour du scrutin afin de personnaliser un plan pour chaque personne.

Dispositifs personnels d'assistance

Les électeurs ayant un handicap peuvent utiliser des dispositifs personnels d'assistance, notamment des fauteuils roulants, des marchettes, des cannes blanches, des cannes de marche, des dispositifs de prise de notes, des loupes portatives, des appareils d'enregistrement, des dispositifs d'écoute assistés, des réservoirs d'oxygène personnels ou des dispositifs de saisie.

Animaux aidants

Les animaux aidants seront autorisés dans les lieux de vote. Nous invitons les personnes qui ont l'intention d'amener un chien de service dans les espaces de vote à communiquer avec le bureau municipal avant le jour du scrutin dans le but de coordonner les besoins de la personne et de percevoir l'aspect des files d'attente et de la foule.

Les candidats et les scrutateurs sont autorisés à être accompagnés d'un animal aidant aux lieux de vote.

Déficiences visuelle

Chaque cabine de vote sera équipée de feuilles grossissantes (loupes) pour accommoder les électeurs ayant une déficience visuelle.

Déficiences auditive et surdité

Chaque lieu de vote sera équipé d'un bloc-notes et d'un stylo pour communiquer avec les malentendants, si nécessaire.

Nomination d'un mandataire

Un électeur ayant un handicap qui le confine à la maison ou qui l'empêche de se rendre aux lieux de vote peut désigner une autre personne pour agir à titre de mandataire pour voter en son nom. La nomination doit être faite sur le formulaire prescrit, disponible à l'Hôtel de Ville. La personne désignée comme mandataire sera tenue de faire une déclaration solennelle devant un commissaire à l'assermentation. Le greffier ou son représentant peut administrer le serment au bureau municipal ou au lieu de vote le jour du scrutin. Une fois complétée, la procuration peut être exercée le jour d'un vote par anticipation ou le jour du scrutin. La nomination d'un mandataire ne peut être faite qu'après 14h00 le jour de déclaration de candidature (vendredi 19 août 2022) et est nulle et non avenue après le jour du scrutin.

Dépenses de campagne

Les dépenses engagées par un candidat handicapé ou une tierce partie enregistrée ayant un handicap, qui sont directement liées à la déficience en question, sont exclues de la limite de dépenses permise pour le candidat.

Méthodes de vote

Bulletin de vote: la Ville de Hearst utilise des bulletins de vote en papier, qui comprennent les noms des candidats certifiés pour un poste (maire ou conseiller). L'électeur coche le nom des personnes qu'il souhaite voir élues.

Communications

La Ville de Hearst s'engage à transmettre au public l'information contenue dans ce document par l'entremise de:

1. site Web de la Ville de Hearst: www.hearst.ca;
2. une copie papier disponible aux bureaux municipaux, 925, rue Alexandra;
3. des communications verbales concernant des questions qui peuvent en découler.

Interruptions de service

De temps à autre et/ou pour des circonstances imprévues au-delà du contrôle de la Ville, des interruptions temporaires de service peuvent survenir. En cas de perturbation temporaire d'un service d'accessibilité, le personnel électoral s'engage à déployer tous les efforts possibles et raisonnables pour s'assurer que les services sont rétablis le plus rapidement possible et que des services alternatifs sont disponibles dans la mesure du possible.

La Ville fournira un préavis raisonnable en cas d'interruption planifiée ou imprévue au bureau municipal ou aux points de service habituellement utilisés par les personnes handicapées. Les services accessibles relatifs à ce plan comprennent les lieux de vote (925, rue Alexandra et 75, 9e rue), le matériel électoral et/ou les dispositions mises en place pour permettre aux personnes handicapées d'exercer leur droit de vote.

En cas d'interruption du service ou de circonstances imprévues qui affectent l'accessibilité du lieu de vote pendant le jour d'un vote par anticipation ou le jour du scrutin, les avis d'interruption seront affichés en temps réel:

1. sur le site Web de la Ville;
2. sur la page Facebook de la Corporation de la Ville de Hearst;
3. au lieu de l'interruption; et
4. lorsque possible, un avis aux médias sera émis.

Commentaires

La Ville encourage les gens à soumettre des commentaires pour aider à identifier les régions où des changements doivent être considérés, de même qu'identifier des façons d'améliorer la prestation d'une élection accessible.

Ces commentaires peuvent être soumis à l'attention du greffier de l'une des façons suivantes:

1. par courriel: townofhearst@hearst.ca
2. en personne ou par la poste: Ville de Hearst, 925, rue Alexandra, S.P. 5000, Hearst, Ontario, P0L 1N0
3. par téléphone: 705-372-2813

Les commentaires reçus serviront au personnel électoral à prendre des mesures correctives pour prévenir des récidives, répondre aux besoins de formation, améliorer la prestation des services et fournir des méthodes alternatives pour la distribution de renseignements au sujet des élections.